

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL148

présenté par

Mme Dubost, Mme Abadie, M. Anglade, Mme Avia, M. Boudié, Mme Chalas, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Fauvergue, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, Mme Oppelt, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Poulliat, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, M. Tourret, M. Vuilletet, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 14

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« que leur expérience et compétence professionnelles »

les mots :

« nommés en raison d'expériences et de compétences professionnelles en matière ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« qualifiant »

les mots :

« qui les qualifie, notamment par leur nature à prévenir et à lutter contre les discriminations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que la personnalité qualifiée titulaire et son suppléant sont nommés pour siéger au conseil de famille des pupilles de l'Etat, notamment en raison d'expériences et de compétences professionnelles qui, par leur nature à prévenir et à lutter contre les discriminations, les qualifie pour l'exercice de telles fonctions.